



Questions – Réponses sur la mise en œuvre et la délivrance d'une certification en anglais pour des étudiants inscrits en licence, BTS, et DUT/BUT

Table des matières

1 - Qui est concerné ?	2
2 - De quel test s'agit-il ?	2
4 - Qu'en est-il des marchés en cours relatifs aux certifications en anglais passés par les universités ?	3
5 - Y a-t-il une obligation réglementaire à passer par le marché conclu par le MESRI avec PeopleCert ?	3
6- Quel est l'organisme certificateur et quel est le test ?	3
7 - Les établissements auront-ils un interlocuteur dédié chez le prestataire ?	3
8 - Quelle communication est prévue à l'attention des étudiants ?	3
9 - Comment ce test est-il sanctionné ?	3
10 - Quand se déroulera la passation de ce test ?	3
11 - L'examen peut-il avoir lieu le samedi ?	3
12 - Quel sera le format du test ?	3
13 - La passation de ce test doit-elle répondre à un protocole particulier ?	4
16 - Doit-il y avoir un surveillant pour 25 personnes, ou 25 personnes par salle ?	4
17 - Que se passe-t-il en cas de non-passation du test par l'étudiant ?	4
18 - Le montant de l'inscription administrative (IA) sera-t-il impacté ?	4
19 - Si l'étudiant redouble, peut-il repasser le test la deuxième année ?	4
20 - Dans le cas où un étudiant a passé cette certification en BTS et qu'il poursuit sa formation en LP, doit-il la repasser pour valider sa LP ou est-ce considéré comme déjà fait au cours du premier cycle universitaire ?	4
22 - La passation du test apporte-t-elle des ECTS ?	4
23 - Où les tests se dérouleront -ils ?	5
24 - Qui inscrit les étudiants au test ?	5
25 - Qui convoque les étudiants à la passation du test ?	5
26 - Quelles données pourront être transmises au prestataire lors de la transmission du nombre d'inscrits en dernière année de 1^{er} cycle ?	5

27 - Qui surveillera la passation du test ?	5
29 - La passation du test pourrait-elle être organisée sur ½ journée banalisée ?	5
30 - Quelle est la durée des épreuves ?	5
31 - Les étudiants en situation de handicap seront-ils pris en compte ?	5
32 - Qui imprime les documents des sujets pour les tests ?	5
33 - Qui remet les attestations de passation du test ?	6
36 - Que se passe-t-il en cas de tentative de fraude ?	6
38 - Comment l'établissement saura-t-il que l'étudiant a effectivement passé le test de certification afin de pouvoir lui délivrer son diplôme ?	6
39 - Les établissements connaîtront-ils le niveau atteint par chaque étudiant ?	6
40 - Quand est-ce que les établissements disposeront des résultats des corrections des tests pour permettre les délibérations ?	6
41 - Les établissements pourront-ils étaler la passation des tests sur une période de deux semaines au lieu d'une, notamment pour les DUT et les LP qui sont en stage une semaine sur deux alternativement ?	6
42 - Le principe de la certification obligatoire doit-il être inséré dans le règlement de contrôle des connaissances ?	6
43 - Le MESRI aura-t-il accès aux résultats des étudiants ? Si oui, ceux-ci seront-ils utilisés pour comparer les établissements ? L'information sera-t-elle mise à disposition des futurs étudiants sur Parcoursup ?	7
44 - Que se passe-t-il en cas de réclamation de l'étudiant ?	7
45 - Qu'en est-il de la conservation des copies ?	7

1 - Qui est concerné ?

Le déploiement de cette mesure sera progressif.

En 2020-2021, ce sont les étudiants de licence en langues étrangères ou avec une majeure en langue qui seront d'abord concernés ainsi que les étudiants en DUT en lien avec l'international (Gestion logistique et transport, Information-communication, Techniques de commercialisation, Métiers du multimédia et de l'Internet, Qualité, logistique industrielle et organisation), de même que tous les étudiants de licence professionnelle.

A la rentrée 2021, tous les étudiants de licence seront concernés ainsi que les étudiants de BTS et de DUT

A la rentrée 2023, la passation de la certification concernera les étudiants du BUT.

2 - De quel test s'agit-il ?

Il s'agit d'une certification en anglais conforme au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qui évaluera les trois compétences langagières suivantes : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite. L'expression orale n'est pas évaluée.

3 - En ce qui concerne les compétences évaluées liés au travail, serait-il possible d'avoir des précisions ?

La certification LTE comprend un ensemble de tests en anglais élaborés en vue d'un objectif

professionnel ou général. Les tests sont destinés aux candidats qui souhaitent continuer leurs études supérieures, suivre des programmes de formation ou pour leur parcours professionnel. La certification LTE comprend plusieurs exercices liés au monde professionnel et à la vie de tous les jours afin de pouvoir évaluer l'aptitude à la compréhension écrite, orale et l'expression écrite.

4 - Qu'en est-il des marchés en cours relatifs aux certifications en anglais passés par les universités ?

Les établissements sont en droit d'aller au terme des marchés de certification en anglais qu'ils ont conclus.

PeopleCert disposera ensuite de l'exclusivité de l'organisation de ces tests. Ainsi, au terme des marchés conclus par les établissements, ces derniers devront se conformer au marché national.

5 - Y a-t-il une obligation réglementaire à passer par le marché conclu par le MESRI avec PeopleCert ?

PeopleCert dispose de l'exclusivité de ce marché pendant la durée du contrat. Cependant le présent marché laisse la possibilité aux universités de recourir à des tiers (société titulaire du présent marché ou tout autre opérateur économique du secteur) pour la passation d'un test supplémentaire pour leurs étudiants. Le titulaire a donc l'exclusivité pour l'organisation d'un premier test par étudiant. En revanche, les universités peuvent conclure, si elles le souhaitent, un marché sur le même objet pour la passation d'un test supplémentaire pour leurs étudiants.

6- Quel est l'organisme certificateur et quel est le test ?

LanguageCert est l'organisme certificateur.

LanguageCert est un nom commercial de *PeopleCert Qualifications Ltd.*, qui est un organisme certificateur membre du groupe *PeopleCert*.

Le test certifiant est le *LanguageCert Test of English*.

7 - Les établissements auront-ils un interlocuteur dédié chez le prestataire ?

Oui, notamment via un numéro de téléphone (09 70 01 93 67) et une adresse de courrier électronique certification.anglaise.lte2021@peoplecert.org mis en place uniquement pour ce marché.

8 - Quelle communication est prévue à l'attention des étudiants ?

Il appartient aux universités d'user de tous les moyens à leur disposition pour informer les étudiants concernés, pour la session 2021 dans un premier temps.

9 - Comment ce test est-il sanctionné ?

Le test évalue un niveau d'anglais, on ne peut donc pas échouer au test.

10 - Quand se déroulera la passation de ce test ?

Le Ministère, après échange avec la CPU et le titulaire, retient les dates des périodes de tests. Le titulaire propose aux établissements deux périodes de passation du test à la fin de chaque semestre (janvier et mai). Les Universités choisissent la ou les période(s) de leur(s) choix. Les Universités fixent un calendrier après avis des Conseils d'UFR et de composantes validées en CFVU.

Eu égard à la situation provoquée par la crise sanitaire, un calendrier spécifique pour l'année 2021 sera partagé avec les universités.

11 - L'examen peut-il avoir lieu le samedi ?

Non.

12 - Quel sera le format du test ?

Chaque université choisira dans la page de téléchargement des listes de candidats un seul format de test pour l'ensemble de ses composantes, soit le format papier ou le format numérique avec le matériel

informatique de l'université ou le matériel informatique du titulaire.

Eu égard à la situation provoquée par la crise sanitaire et prenant en compte la santé publique, la solution recommandée est que l'intégralité des tests se passent en support papier pour l'année 2021.

13 - La passation de ce test doit-elle répondre à un protocole particulier ?

Oui, les tests reconnus internationalement doivent obéir à des normes d'organisation et de surveillance strictes.

14 - Est-ce qu'il faut une distance minimale entre les candidats ?

Tous les pupitres pour la passation des tests sont disposés selon un aménagement de type scolaire (l'un juste derrière l'autre), orientés dans la même direction, de sorte que le travail des candidats n'est pas visible par les autres candidats. La distance minimale/espacement entre le centre et autour de chaque pupitre d'examen individuel doit être de 1,25 m. Lorsque de grandes tables sont utilisées, une distance de 1,25 m entre les candidats doit être respectée.

En cette période de pandémie de covid-19, ce sont les normes gouvernementales qui s'appliqueront.

15 - Les salles doivent-elles être équipées avec du matériel audio ?

Oui les salles de tests doivent être équipées en matériel audio. Il sera possible, dans des salles de taille réduite et si l'acoustique est satisfaisante, d'utiliser des enceintes connectées à un PC. Un lecteur MP3, CD ou ordinateur portable pourra être disponible dans chaque salle et le son devra être de bonne qualité ; le son devra être testé avant chaque session.

16 - Doit-il y avoir un surveillant pour 25 personnes, ou 25 personnes par salle ?

Il faut un surveillant pour 25 candidats par salle.

17 - Que se passe-t-il en cas de non-passation du test par l'étudiant ?

La passation du test est indispensable afin que l'étudiant puisse se voir délivrer son diplôme de 1^{er} cycle (arrêté du 3 avril 2020).

18 - Le montant de l'inscription administrative (IA) sera-t-il impacté ?

Le montant de l'inscription administrative restera identique, le coût de ces tests étant en effet pris en charge par le ministère concerné. En revanche, l'inscription pédagogique (IP) devrait être impactée, cette certification est un élément supplémentaire obligatoire sur lequel l'étudiant doit s'inscrire en dernière année.

19 - Si l'étudiant redouble, peut-il repasser le test la deuxième année ?

L'étudiant qui redouble ne pourra pas repasser le test.

Le test LTE est valable indéfiniment (pas de durée limite).

20 - Dans le cas où un étudiant a passé cette certification en BTS et qu'il poursuit sa formation en LP, doit-il la repasser pour valider sa LP ou est-ce considéré comme déjà fait au cours du premier cycle universitaire ?

Oui, dans le cas où un étudiant a passé cette certification en BTS et qu'il poursuit sa formation en LP, il devra repasser la certification pour valider sa LP.

21 - Peut-on leur faire passer le test dès la L2 ?

La réglementation ne l'interdit pas. Il appartient aux établissements de décider ce qui convient le mieux, le test doit être passé une fois au cours de la formation.

22 - La passation du test apporte-t-elle des ECTS ?

La certification n'apporte aucun ECTS.

23 - Où les tests se dérouleront -ils ?

Les tests se dérouleront dans les locaux des établissements.

24 - Qui inscrit les étudiants au test ?

Les établissements fournissent au prestataire, sous forme de tableau Excel, la liste des étudiants concernés par la passation comprenant un certain nombre d'informations qui sont notamment : nom, prénom, adresse de courriel, adresse postale, ville, code postal, pays, date de naissance, établissement, diplôme.

Pour l'année 2020/2021, les informations requises devront être fournies pour une date précise qui sera communiquée ultérieurement.

25 - Qui convoque les étudiants à la passation du test ?

PeopleCert convoquera les candidats. Tous les candidats, lors de leur inscription par PeopleCert dans le système de PeopleCert, recevront un courrier électronique de confirmation avec les informations requises (date et heure du test).

26 - Quelles données pourront être transmises au prestataire lors de la transmission du nombre d'inscrits en dernière année de 1^{er} cycle ?

Les données qui pourront notamment être transmises sont celles mentionnées dans le traitement inscrit sur le registre des activités de traitement du MESRI et sur celui des établissements.

27 - Qui surveillera la passation du test ?

La surveillance est exercée par le titulaire, qui nommera un personnel responsable de chaque session, qui agiront en tant que Chefs Surveillants. Ces Chefs Surveillants seront aidés par les personnels des établissements qui auront été préalablement formés par le titulaire sur les consignes à respecter, selon son protocole spécifique.

28 - Pourrions avoir une précision sur la notion "aider par des personnels des établissements" ?

PeopleCert fournit à chaque établissement un Chef surveillant pour 125 étudiants. Ce chef surveillant sera chargé de superviser et de coordonner la passation du test ainsi que la formation et l'encadrement des surveillants vacataires des établissements.

29 - La passation du test pourrait-elle être organisée sur ½ journée banalisée ?

Oui.

30 - Quelle est la durée des épreuves ?

Si les 3 évaluations sont réalisées successivement, l'épreuve durera 3 heures maximum (test papier).

31 - Les étudiants en situation de handicap seront-ils pris en compte ?

Sur demande des établissements, les supports d'épreuves aux candidats en situation de handicap seront aménagés. Le titulaire doit notamment pouvoir adapter les sujets pour les candidats malvoyants (braille intégral et gros caractère) et pour les candidats malentendants (transcription écrite de l'audio ou pour une lecture labiale). Avant chaque épreuve, le titulaire du marché doit s'assurer de la mise en place des moyens permettant aux candidats présentant un handicap de participer aux épreuves dans les conditions matérielles adaptées.

Pour l'année 2020/2021, les informations requises devront être fournies pour une date précise qui sera communiquée ultérieurement.

32 - Qui imprime les documents des sujets pour les tests ?

Lorsque les tests se déroulent sous format papier, PeopleCert prend en charge l'impression et la livraison des documents.

33 - Qui remet les attestations de passation du test ?

Le titulaire doit fournir à l'établissement les certificats nominatifs et les descriptifs de compétences aux fins d'être remis aux étudiants avant le 14 juillet de l'année de passation du test.

Eu égard à la situation provoquée par la crise sanitaire, un calendrier spécifique pour l'année 2021 s'appliquera.

34 - Comment allez-vous implémenter le certificat dans nos systèmes d'information ?

Les universités pourront, si elles le souhaitent, ajouter dans les maquettes des diplômes l'élément qui permettra, s'il est acquis, la délivrance du diplôme.

35 - Des modules d'autoformation sont-ils prévus pour les étudiants ou la préparation à cette certification doit-elle être prise en charge par les enseignants dans le cadre de leurs cours de langue ?

Le LTE étant une certification reconnue à l'échelle internationale, le matériel de préparation pour les formateurs ainsi que pour les candidats qui le souhaitent est disponible gratuitement sur le site web www.languagecert.org.

36 - Que se passe-t-il en cas de tentative de fraude ?

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, c'est le règlement des examens en vigueur sur ce point dans l'établissement qui s'applique. En ce qui concerne la validité du test LanguageCert Test of English, c'est l'entreprise PeopleCert qui évaluera si la fraude constatée permet ou non la délivrance du certificat.

37 - Un étudiant a acquis les 180 ECTS requis mais a eu une absence justifiée à ce test (par exemple une hospitalisation)

Il sera éventuellement possible de faire repasser la certification aux étudiants justifiant d'une absence motivée par le biais d'une organisation dédiée à ces étudiants absents.

38 - Comment l'établissement saura-t-il que l'étudiant a effectivement passé le test de certification afin de pouvoir lui délivrer son diplôme ?

La liste d'émargement en possession du titulaire sera remise aux établissements.

39 - Les établissements connaîtront-ils le niveau atteint par chaque étudiant ?

Oui. Les établissements recevront les résultats en même temps que les élèves.

40 - Quand est-ce que les établissements disposeront des résultats des corrections des tests pour permettre les délibérations ?

La correction des tests (supports papiers ou numériques) est assurée par le titulaire dans le délai d'un mois maximum (20 jours ouvrés) après la passation du test.

41 - Les établissements pourront-ils étaler la passation des tests sur une période de deux semaines au lieu d'une, notamment pour les DUT et les LP qui sont en stage une semaine sur deux alternativement ?

Le test est possible en janvier ou mai à la fin de chaque semestre ; cette organisation a pour objectif de prendre en compte toutes les situations particulières.

Eu égard à la situation provoquée par la crise sanitaire, un calendrier spécifique pour l'année 2021 s'appliquera.

42 - Le principe de la certification obligatoire doit-il être inséré dans le règlement de contrôle des connaissances ?

Non, car prévu dans les dispositions réglementaires nationales (arrêté du 3 avril 2020), mais les étudiants doivent être informés de l'obligation de se présenter à cette certification.

43 - Le MESRI aura-t-il accès aux résultats des étudiants ? Si oui, ceux-ci seront-ils utilisés pour comparer les établissements ? L'information sera-t-elle mise à disposition des futurs étudiants sur Parcoursup ?

Oui le MESRI aura accès aux résultats qui ne serviront pas à comparer les établissements.

44 - Que se passe-t-il en cas de réclamation de l'étudiant ?

Le candidat adressera sa demande au prestataire qui y répondra directement en mettant en copie les présidents d'universités.

45 - Qu'en est-il de la conservation des copies ?

Les copies sont conservées par le titulaire pendant un an et puis elles sont détruites. Idem pour les feuilles d'émargements.